

Modalités électorales

Élection à la vice-présidence du SES 2024

Considérant l'article 6.10 des statuts du SES (vacance au sein du comité exécutif);

Considérant l'article 6.1 des statuts du SES (un.e membre du SES doit être citoyen.ne canadien.ne pour faire partie du comité exécutif);

Considérant la possibilité de candidatures multiples;

Considérant la procédure d'élection des membres du comité exécutif prévue dans les statuts du SES à l'article 6.6;

Considérant l'article 5.4 l) des statuts du SES (l'assemblée des personnes déléguées décide des procédures à adopter dans toutes les situations non prévues par les statuts du SES);

Considérant qu'il est souhaitable que l'élection au comité exécutif du SES se déroule en fonction des principes de démocratie, de transparence, de neutralité et de justice;

Considérant que la présidence d'élection et les scrutatrices/scrutateurs doivent être neutres, donc non membres du comité exécutif et sans parti pris;

Considérant que l'APD du 1^{er} novembre dernier a nommé Mathieu Desnoyers à titre de président d'élection et Charles Villemare à titre de vice-président d'élection et que l'AG du 19 septembre dernier a nommé une liste de personnes pouvant agir à titre de scrutateurs/scrutatrices;

Les modalités électorales sont les suivantes :

1. L'APD nommera, parmi la liste de scrutateurs/scrutatrices, une personne scrutatrice en chef, qui sera responsable du bon déroulement du vote par anticipation et du scrutin à tenir lors de l'assemblée générale d'élection. Elle sera assistée par au moins cinq scrutateurs/scrutatrices qui seront élus au début de l'assemblée générale d'élection.
2. Les mises en candidature au poste de vice-présidence doivent se faire sur le formulaire de mise en candidature du Syndicat de l'enseignement des Seigneuries qui est disponible à l'adresse www.leses.org.
3. Les formulaires de mise en candidature doivent être transmis au plus tard le 7 février à 12h. Ils peuvent être remis en mains propres au secrétariat du bureau syndical (520B, bureau 110, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion), ou envoyés (document numérisé) par courriel à l'adresse presidence.election@leses.org à l'attention de la présidence d'élection. Les noms des personnes candidates ainsi que les noms des personnes qui proposent et appuient les candidatures seront annoncés lors de l'annonce des candidatures, à la fin de la période de mise en candidature. Toutes ces personnes seront également nommées à l'assemblée générale d'élection.
4. Dans le cadre de la campagne électorale, toutes les communications, questions et demandes doivent être envoyées directement à la présidence d'élection par courriel (presidence.election@leses.org).
5. Dès la fin de la période de mise en candidature, en cas de candidatures multiples, les personnes candidates ont accès aux ressources suivantes :
 - a. Trois journées de libération syndicale pouvant être prises en demi-journées ou en journées complètes en fonction du souhait de la personne candidate et conformément à la procédure prévue dans les statuts à l'article 6.9. Ces journées peuvent être utilisées pour rendre visite aux membres dans les écoles et les centres. Lorsqu'une personne candidate se présente à une école ou un centre, il doit, au moins 24 h à l'avance, prévenir une des personnes déléguées de l'école ou du centre.

- b. Une personne déléguée doit prévenir la direction de l'école ou du centre et les membres de la visite l'accueillir et faciliter ses déplacements ainsi que les rencontres avec les membres. Le cas échéant, la personne déléguée veille à ce que le matériel de protection requis pour la circulation dans le centre soit fourni à la personne candidate.
 - c. Remboursement des frais de déplacement liés aux activités électorales lors des libérations syndicales conformément à la politique de remboursement des dépenses.
 - d. Accès à la liste d'envoi par courriel pour effectuer un seul envoi aux membres afin d'expliquer leur position, sous forme de fichier PDF (maximum 2 pages 8 ½ par 11) et/ou de capsule vidéo. Les informations doivent parvenir par courriel à la présidence d'élection au plus tard cinq jours ouvrables avant la fin de la campagne, préalablement à toute diffusion aux membres. Les personnes candidates ne peuvent utiliser le logo du SES lorsqu'elles communiquent avec les membres. Elles doivent également s'abstenir de tout commentaire sur une autre candidature. La présidence d'élection validera la conformité des documents et fera ensuite le nécessaire afin que les informations soient transmises par courriel à toutes les personnes membres du SES.
6. S'il y a plus d'une candidature au poste de vice-présidence, l'élection se tiendra lors de l'assemblée générale du 28 février 2024. Lors de cette assemblée, les personnes candidates auront 10 minutes pour se présenter aux membres. Les membres pourront leur poser des questions (10 minutes par candidature) et pourront ensuite prendre position en faveur d'une candidature. Les membres éliront ensuite à majorité simple la candidature de leur choix par scrutin secret. En cas d'égalité des voix, le vote sera repris en conservant seulement les noms des personnes candidates arrivées à égalité.
7. Si un.e membre du syndicat ne peut être présent.e à l'assemblée générale parce qu'il/elle est assigné.e par l'employeur pour donner des cours, il est possible de se prévaloir du vote par anticipation, qui se tiendra en présence de la présidence ou de la vice-présidence d'élection, accompagnée de la personne scrutatrice en chef :
- a. Le 26 février prochain le/la membre devra se présenter aux bureaux du SES, entre 10h et 16h, muni.e d'une pièce d'identité avec photo et de son horaire officiel attestant qu'il/elle donne des cours après 17h le jour de l'assemblée générale d'élection.
 - b. La boîte de scrutin sera scellée et signée par les responsables de l'élection par anticipation, en indiquant le nombre de bulletins qu'elle contient. Elle sera conservée en lieu sûr par la personne scrutatrice en chef pour être apportée à l'assemblée générale d'élection.
8. Les candidat.es disposent de 48h pour contester les résultats du vote en envoyant un courriel à la présidence d'élection. La présidence d'élection convoquera une rencontre à la salle de conférence du SES. Chaque personne candidate et la présidence d'élection pourront être accompagnées d'une personne membre de leur choix. La procédure à suivre pour faire un recomptage ou pour reprendre le vote sera établie en collégialité. En l'absence d'accord de toutes les personnes candidates présentes à la rencontre sur la marche à suivre ou sur les suites à donner à la contestation, c'est l'assemblée des personnes déléguées qui devra se prononcer sur le litige et prendre les mesures nécessaires.